



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

<b>Point 14.3 de l'ordre du jour provisoire</b>
<b>SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR</b>
<b>Rome (Italie), 5 – 9 octobre 2015</b>
<b>Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>

### Résumé

1. À sa cinquième session, l'Organe directeur a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission). Il a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur, conformément à leurs mandats respectifs.
2. Le présent document résume les principaux faits survenus en matière de coopération avec la Commission depuis la cinquième session et donne des informations concernant la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur, ainsi que sur la coopération en cours et sur celle qui pourrait être mise en place à l'avenir avec la Commission dans des domaines spécifiques.

### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter les éléments d'un projet de résolution figurant à l'*Annexe* du présent document.

---

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) ont souligné la nécessité d'assurer une coopération étroite et efficace<sup>1</sup>. À sa cinquième session, l'Organe directeur a donné des indications sur la coopération avec la Commission<sup>2</sup>.
2. À sa cinquième session ordinaire, la Commission a demandé à son Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétaire du Traité afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes<sup>3</sup>.
3. Le présent document porte tout d'abord sur les questions d'ordre institutionnel liées à la coopération avec la Commission, en particulier pour donner suite à la demande de l'Organe directeur de continuer à examiner la répartition fonctionnelle des tâches et activités, dans les limites de leurs mandats respectifs. Il rend compte ensuite de la coopération en cours dans un certain nombre de domaines ciblés et sollicite l'avis de l'Organe directeur sur la coopération future.
4. Le *Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>4</sup> donne d'autres informations utiles sur l'importance des travaux menés actuellement par la Commission pour les travaux de l'Organe directeur.
5. L'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les éléments d'un projet de résolution sur la coopération avec la Commission, figurant à l'*annexe* du présent document.

## II. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION: QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

6. L'Organe directeur a encouragé une coopération étroite entre la Commission et lui-même susceptible de conduire progressivement à une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre les deux organes intergouvernementaux. À sa dernière session, l'Organe directeur a examiné un document analysant les incidences juridiques, administratives et financières d'un éventuel transfert des activités ou des tâches entre la Commission et l'Organe directeur<sup>5</sup>, et demandé des informations complémentaires, notamment eu égard aux incidences financières et administratives, qui sont nécessaires pour prendre une décision concernant un tel transfert. Il est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités.
7. La Commission, à sa cinquième session ordinaire, tenue en janvier 2015, a pris note de la Résolution 4/2013 de l'Organe directeur et demandé que les informations complémentaires susmentionnées soient aussi présentées à la prochaine session de la Commission. Il a rappelé qu'à sa dernière session, il n'y avait pas eu de consensus entre ses membres concernant le transfert de tâches ou d'activités et a décidé de garder la question à l'étude<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> À sa deuxième session, l'Organe directeur a adopté une Déclaration d'intention de coopération conjointe avec la Commission. La déclaration porte sur la coopération entre l'Organe directeur et la Commission et entre leurs Secrétariats. Pour en savoir plus, voir: CGRFA-12/09/Report, Annexe H.

<sup>2</sup> Résolution 4/2013 <http://www.planttreaty.org/content/resolution-42013-cooperation-commission-genetic-resources-food-and-agriculture>

<sup>3</sup> CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 80.

<sup>4</sup> IT/GB6/15/Inf.8.

<sup>5</sup> IT/GB-5/13/12.

<sup>6</sup> CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 80.

8. Le document intitulé *Informations complémentaires sur les incidences financières et administratives d'un éventuel transfert des activités et des tâches entre la Commission et l'Organe directeur*<sup>7</sup> a été établi par le Secrétaire, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Commission, conformément à la demande de l'Organe directeur et de la Commission, à leurs dernières sessions<sup>8</sup>.

9. Les paragraphes 1) et 2) du projet de résolution contiennent les indications de l'Organe directeur relatives aux questions institutionnelles concernant la coopération avec la Commission.

### III. COOPÉRATION PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 2014/2015

10. *Accès et partage des avantages*: Le Secrétariat du Traité international a participé, en qualité d'observateur, aux réunions de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), qui se sont tenues en juillet et novembre 2014<sup>9</sup>.

11. *Système mondial d'information*: Dans le cadre de l'Article 17 du Traité, le Secrétariat du Traité a collaboré avec la FAO à la conception du mécanisme de notification et de découverte visant à accroître l'accès au matériel disponible dans le Système multilatéral et à l'information non confidentielle y relative. Ce mécanisme créera des connections vers les données utiles figurant dans les inventaires et portails en ligne comme par exemple WIEWS, le système d'information en ligne utilisé par la FAO pour préparer les évaluations périodiques mondiales, effectuées à l'initiative des pays, de la situation en matière de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). WIEWS permet aussi de suivre, sur la base des rapports de pays, la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté en 2011. La participation de la FAO aux travaux de l'équipe spéciale sur les identificateurs uniques et permanents mondiaux pour les RPGAA s'inscrit aussi dans cette collaboration<sup>10</sup>. De plus, le Secrétariat du Traité et la FAO ont encouragé conjointement l'utilisation de la série d'outils d'analyse élaborés dans le contexte du Programme de renforcement des capacités nationales en matière de ressources phytogénétiques<sup>11</sup>.

12. *Objectifs et indicateurs mondiaux*: Le Secrétariat du Traité international a coopéré activement avec le Secrétariat de la Commission dans ce domaine, notamment à l'occasion de l'élaboration des contributions de la FAO aux objectifs et indicateurs concernant les objectifs de développement durable et le Programme de développement de l'après-2015. Les deux Secrétariats ont proposé conjointement un indicateur pour l'Objectif 15.6 «Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à ces ressources», qui se réfère, d'une part, au nombre d'accords type de transfert de matériel communiqué à l'Organe directeur et, d'autre part, au nombre de permis ou de leurs équivalents communiqué au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages établi dans le cadre du Protocole de Nagoya.

13. *Renforcement des capacités et autres domaines techniques*: Le Secrétariat du Traité international a collaboré activement avec AGP et les bureaux décentralisés de la FAO aux programmes, projets et activités de la FAO portant sur le renforcement des capacités dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, principalement au niveau régional. Par exemple, le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique a mis en œuvre un projet financé

---

<sup>7</sup> IT/GB-6/15/Inf.9.

<sup>8</sup> Résolution 4/2013, paragraphe 10; CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 80.

<sup>9</sup> CGRFA-15/15/Inf.11 (en anglais); CGRFA-15/15/Inf.12 (en anglais).

<sup>10</sup> <http://www.planttreaty.org/content/summary-report-task-force-permanent-global-and-unique-identifiers-pgrfa-context-global-infor>

<sup>11</sup> <http://www.planttreaty.org/capfitogen>

par le Japon visant notamment à améliorer la compréhension et l'application du Système multilatéral du Traité international.

14. Le Secrétariat du Traité et les fonctionnaires techniques de la FAO ont participé à des ateliers internationaux dans des domaines d'intérêt commun, dont l'atelier FAO lié à l'élaboration de stratégies nationales pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial et un atelier international consacré au partenariat public-privé dans le domaine de la présélection qui réaffirmait les propositions de valeur fondamentales du renforcement des capacités de présélection et au transfert de connaissances, technologies et matériels à l'appui des activités de présélection<sup>12</sup>.

15. *Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*: La FAO et le Secrétariat de la Commission ont participé, en qualité d'observateurs, à la deuxième réunion du Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue les 2 et 3 mars 2015. Le Comité a reconnu «les possibilités et les avantages offerts par la coopération avec d'autres initiatives et processus, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le Forum mondial pour la recherche agricole et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»<sup>13</sup>.

#### IV. PLANIFICATION DE LA COOPÉRATION FUTURE

16. *Accès et partage des avantages*: la Commission poursuivra ses travaux sur l'accès et le partage des avantages au cours de l'exercice 2016-2017, notamment en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique. Il a été demandé au Secrétariat de la Commission de coopérer avec le Secrétariat du Traité dans ces activités.

17. L'équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, établie par la Commission à sa quatorzième session ordinaire examinera, à sa prochaine session (troisième), les éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national des principes d'accès et de partage des avantages pour différents sous-secteurs, notamment celui des RPGAA, élaborés par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission, en gardant à l'esprit les activités ou processus en cours au titre du Traité.

18. Les activités ou processus en cours au titre du Traité concernant l'accès et le partage des bénéfices sont les suivants:

- Le processus lancé par l'Organe directeur en vue d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
- La coopération entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en vue de promouvoir leur mise en œuvre harmonisée à des niveaux différents, notamment par le biais des Secrétariats et au sein des pays à travers les points focaux nationaux.

19. Sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, les deux Secrétariats prévoient de collaborer dans le domaine de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de l'assistance technique sur l'accès et le partage des bénéfices au cours du prochain exercice biennal. Cette collaboration portera notamment sur l'organisation d'un atelier mondial conjoint consacré à *l'Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant*. L'atelier aura pour but de sensibiliser les décideurs et les parties prenantes des différents sous-secteurs aux principes de l'accès et du partage des avantages dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et de faciliter l'échange des expériences en la matière.

---

<sup>12</sup> IT/GB6/15/12.

<sup>13</sup> CGRFA-2/15/Rapport, paragraphe 18.

20. *Programmation de la coopération future avec la Commission*: à la présente session, l'Organe directeur examine en vue de son adoption, un programme de travail pluriannuel visant notamment à renforcer la coopération avec d'autres instances pertinentes, comme la Commission<sup>14</sup>.

21. Ce programme de travail permettra d'améliorer la coopération avec la Commission, qui est dotée elle aussi d'un tel programme, grâce à une planification plus cohérente de la coopération entre les deux organes. Les prochaines échéances importantes concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture inscrites au programme de travail pluriannuel de la Commission pour 2020-2021 sont les suivantes:

- Présentation du *troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (troisième Rapport);
- Examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>15</sup>.

22. La Commission a adopté le calendrier et le plan du troisième Rapport à sa dernière session. Elle a souligné qu'il était important d'intégrer les activités d'élaboration du troisième Rapport avec le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques. Au cours du second semestre 2015, les pays établissent leurs rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'aide des indicateurs et du rapport type adoptés par la Commission à cette fin. À sa dernière session, l'Organe directeur a demandé aux parties contractantes et aux parties prenantes de faire rapport à l'Organe directeur sur leurs activités de mise en œuvre en utilisant les indicateurs de suivi du deuxième Plan d'action mondial, ainsi que les rapports types pertinents. Le troisième Rapport comprendra une analyse des faits nouveaux importants intervenus et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité depuis son entrée en vigueur. Cette analyse tiendra compte notamment des renseignements à jour découlant de l'application du Traité international, ainsi que des informations sur les travaux en cours menés dans ce cadre.

23. Les Secrétariats prévoient de collaborer au cours du prochain exercice biennal à la préparation d'une étude faisant l'analyse de la pertinence, d'une part, des systèmes d'information du Traité pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'élaboration du troisième Rapport et, d'autre part, de WIEWS pour aider les Parties de l'Organe directeur à faire rapport sur la mise en œuvre du Traité.

24. Les paragraphes 3) à 6) du projet de résolution contiennent les indications de l'Organe directeur relatives à la coopération future avec la Commission.

## V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

25. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter les éléments d'un projet de résolution figurant à l'*annexe* du présent document.

---

<sup>14</sup> IT/GB6/15/22.

<sup>15</sup> CGRFA-14/13/Report, *Annexe I*, Tableau 1.

## PROJET DE RÉSOLUTION: COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** qu'il a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Prend note** des informations complémentaires fournies à la présente session par le Secrétariat et par le Secrétaire de la Commission sur les incidences financières et administratives du transfert de tâches et d'activités entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;
3. **Note** que la Conférence, à sa trente-neuvième session, s'est félicitée des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et que la Commission continuera d'élaborer des éléments pour différents sous-secteurs, en gardant à l'esprit les activités et processus en cours dans le cadre du Traité, notamment le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et le protocole y relatif (Protocole de Nagoya), à différents niveaux;
4. **Se félicite** de la proposition concernant la tenue au cours du prochain exercice biennal, d'un atelier mondial sur l'*Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant*, qui serait organisé conjointement par les deux Secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires;
5. **Se félicite** du projet d'étude, qui doit être élaboré conjointement par les deux Secrétariats, visant à analyser la pertinence des systèmes d'information du Traité s'agissant du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration du troisième Rapport, ainsi que la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties de l'Organe directeur à faire rapport sur la mise en œuvre du Traité;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs de deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:
  - accès et partage des avantages;
  - élaboration du *troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
  - suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment poursuite des travaux sur

l'élaboration de directives techniques sur la conservation et l'utilisation des variétés locales au niveau national et sur la conservation au niveau national des plantes sauvages apparentées, que la Commission et son Groupe de travail examineront à leurs prochaines sessions, et des travaux sur l'établissement d'un ou de plusieurs réseaux mondiaux pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.